

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Le dix-huit juin deux mil-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LANCIEN Sidonie – Maire, M. GIRARD Freddy – Adjoint au Maire, Mme HULIN-VIARD Julie, Mme WALLECAN Dominique.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LE BERTRE Florent – Adjoint au Maire, M. BRIGAT Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Dominique WALLECAN.

Madame le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 9 avril 2025. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle secrétaire de mairie qui remplacera Madame Camille LAMY au 15 juillet prochain : Madame Adélaïde BRIOT.

Madame Adélaïde BRIOT est invitée à rester lors de la séance du présent conseil.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Renouvellement du poste informatique
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter les sujets présentés à l'ordre du jour.

I° COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE

⇒ *Recomposition du conseil communautaire :*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,

ou

- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2ème alinéa ; à savoir notamment :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il existe, pour le territoire Lyons Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

Madame le Maire donne lecture aux membre du conseil municipal de l'annexe qui détaille le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire résultant de l'application des règles de droit commun ainsi que les dix accords locaux techniques valides.

Si un accord local a été valablement conclu sur le territoire Lyons Andelle dans les conditions de majorité ci-dessus rappelées, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises, le Préfet arrêtera pour le territoire Lyons Andelle la répartition qui résulte du droit commun.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide, avec 3 voix pour et 1 voix contre de fixer, par accord local, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle.

∞ Transfert de la compétence assainissement collectif :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes Lyons Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes Lyons Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes.

De ce fait, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour et 3 voix contre, décide de ne pas approuver le transfert de la compétence assainissement collectif à la CDCLA.

II° ACCEPTATION D'UN DON

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un don a été fait au profit de la Commune pour un montant de 18 000,00 € (dix-huit mille euros) afin de faire perdurer l'embellissement, l'entretien et la sécurité du village.

Madame le Maire et les membres du conseil municipal tiennent à remercier Monsieur et Madame CELIER, habitants de Lilly de leur généreux geste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter ce don et autorisent Madame le Maire à titrer ce chèque sur les recettes du budget communal.

III° ADHÉSION AU C.A.U.E 27

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Eure (C.A.U.E 27) propose à la commune d'adhérer à leur association afin de pouvoir bénéficier de conseil pour des projets de construction, d'extension de bâtiments, d'aménagement ou de développement local.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas adhérer à cette association.

IV° RENOUVELLEMENT DU POSTE INFORMATIQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordinateur de la mairie a besoin d'être changé.

En effet, le matériel actuel date de 2016 et des mises à jour doivent être réalisées.

C'est pourquoi, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis proposé par CAUX INFORMATIQUE d'un montant de 1 621,50 € H.T concernant le renouvellement du poste informatique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à signer le devis.

V° CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent afin de remplacer la secrétaire actuelle.

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 15 juillet 2025 un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35ème.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la création du poste et autorisent Madame le Maire à signer tous documents rattachés au recrutement de l'agent.

QUESTIONS DIVERS :

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la journée vélo aura lieu cette année le dimanche 29 juin prochain de 9h à 16h. Le bureau de pointage des cartons se tiendra à la Mairie. Les récompenses de cet évènement auront lieu à la salle des fêtes de Lilly à 18h30.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'enfouir les réseaux sur la commune a été de nouveau proposé au SIEGE 27 pour ses travaux 2026.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine Messe à l'Église de Lilly aura lieu le 28 juin prochain et propose de faire le pain béni à cette occasion.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude d'assainissement concernant l'installation de toilette à la Mairie. Une première approche a été faite auprès de l'entreprise ANC conseil. Les membres du conseil municipal proposent à Madame le Maire de faire appel également au service du SPANC de la CDCLA à ce sujet.
- Madame Dominique WALLECAN, conseillère municipale, informe les membres du conseil municipal des sujets évoqués lors de la dernière réunion du SIEGE 27.
- Madame Julie VIARD, conseillère municipale, informe les membres du conseil municipal des sujets évoqués lors de la dernière réunion de la commission tourisme à la CDCLA.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la dernière commission voirie de la Communauté de Communes, une mise à jour des routes communales a été faite.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager la mise en place du document unique pour la Mairie.
- Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'élaborer le calendrier d'arrosage des fleurs pour les semaines à venir.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau dispositif proposé par la CDCLA « ATCHOUM » va être mise en place concernant la mobilité rurale. Des informations seront prochainement communiquées à ce sujet.
- Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'installer une presse à cidre dans la commune. Les membres du conseil municipal refusent cette proposition.
- Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le retour de la CDCLA au sujet de l'intégration d'un bâtiment historique au titre la protection du patrimoine bâti dans le cadre du PLUI concernant le Manoir de Monsieur DUFFOUR.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle rencontre communale sur l'élaboration du PLUi aura lieu le 27 juin prochain à la CDCDLA.

Séance levée à 20H55